REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville du GOSIER

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Arrêté N°2022 - 2026

Réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion manifestation cycliste "Les 20 tours de Périnet" de l'association Espoir du Sud, Le dimanche 18 septembre 2022

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R. 411-21-1 ;

Vu l'arrêté municipal n°2022 -2025 autorisant la manifestation cycliste "**Les 20 tours de Périnet**" organisée par l'association Espoir du Sud, le dimanche 18 septembre 2022 ;

Vu le parcours retenu pour la manifestation cycliste empruntant des voies publiques situées dans les limites de la commune de Gosier ;

Considérant que l'organisation de cette manifestation cycliste peut présenter des risques à l'égard des participants, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de la manifestation sportive cycliste ;

ARRETE

Article 1 - A l'occasion de la manifestation cycliste "**Les 20 tours de Périnet**" dans les rues du Gosier, la circulation sera réglementée **le dimanche 18 septembre 2022 de 07h30 à 14h30** selon le parcours suivant :

Catégorie junior

- **Départ 08h30** : Périnet D119 (Pôle Administratif) - rond-point du Pôle Administratif - Ecole Saturnin JASOR - Hôtel de ville - Eglise Saint-Louis - Montauban - Pont de Poucet - Source de Poucet - La Riviéra - RN4 Grande-Ravine - Carrefour Leader-Price Grande-Ravine - Périnet -
- **Arrivée 13h** : sommet de Périnet (**15 tours**)

Catégorie sénior

- **Départ 08h30** : Périnet D119 (Pôle Administratif) - rond-point du Pôle Administratif - Ecole Saturnin JASOR - Hôtel de ville - Eglise Saint-Louis - Montauban - Pont de Poucet - Source de Poucet - La Riviéra - RN4 Grande-Ravine - Carrefour Leader-Price Grande-Ravine - Périnet -
- **Arrivée 13h** : sommet de Périnet (**20 tours**)

Article 2 - La circulation sera rétablie au fur et à mesure, après le passage des participants.

Article 3 - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au départ et à l'arrivée, face au Pôle Administratif, au sommet de Périnet, sur le Boulevard du Général De Gaulle jusqu'à la Banque Postale de 07h30 à 14h30.

Article 4 - Afin de préserver la sécurité des participants et des biens, tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté ou gênant le déroulement du défilé, ou présentant un risque pour lui-même pourra être mis en fourrière

Article 5 - L'organisateur veillera à positionner les signaleurs désignés dans le dossier de déclaration.

Article 6 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur.
Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 06 SEP. 2022

Le Maire,

Cédric CORNET

VILLE DU GOSIER
REPUBLIQUE FRANÇAISE
GUADELOUPE